

Le Directeur Général

Monsieur Didier Migaud
Premier Président
Cour des Comptes
13, rue Cambon
75001 Paris

Maisons-Alfort, le 13 Juin 2019

N/Réf. : 190613-ND-BR-1123

Objet : Observations définitives sur les interventions de la Caisse des Dépôts et Consignations en matière de tourisme

Monsieur le Premier Président,

Comme vous m'y invitez dans votre courrier du 20 mai 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous quelques remarques sur le relevé d'observations provisoires de la Cour sur les interventions de la Caisse des Dépôts et Consignations en matière de tourisme.

Dans l'ensemble, je rejoins les analyses de la Cour sur les dispositifs mis en place par Bpifrance pour accompagner les entreprises du tourisme. Je souhaite cependant vous faire part d'une incompréhension sur certains développements du rapport et apporter quelques précisions quant à l'activité de l'équipe d'investissement dans les PME du tourisme.

Je vous avoue tout d'abord mon incompréhension concernant la tendance de la Cour à minimiser l'ampleur de l'activité bancaire de Bpifrance en direction des entreprises du secteur du tourisme. En effet, après avoir souligné (p.50) que « *le montant des actions de Bpifrance en faveur du tourisme a crû de 26%, passant de 1,645 Md€ à 2,071 Md€* » entre 2013 et 2017, la Cour minore sensiblement l'ampleur de cette hausse en en retranchant le montant des garanties bancaires au motif que « *ces opérations [n'entraînent] pas de décaissements directs* ». Ce retraitement aboutit à « *une hausse de 12 % seulement.* »

Cette présentation me semble à tout le moins devoir être nuancée. Certes Bpifrance ne fait pas la liquidité des opérations de crédit des banques privées. Mais elle en supporte partiellement le risque à un niveau tel qu'il est suffisamment incitatif pour que les banques décident d'octroyer ces crédits. On peut ainsi supposer qu'en l'absence de la garantie de Bpifrance, le montant des prêts bancaires correspondants (env. 11,7Md€ en 2017) serait sinon inexistant du moins très significativement amputé. Au contraire, il me semble que la mécanique de l'effet d'entraînement des dotations publiques aux fonds de garantie gérés par Bpifrance devrait faire l'objet d'une plus juste reconnaissance par la Cour pour sa contribution à l'optimisation de l'utilisation des fonds public.

Concernant l'activité d'investissement de Bpifrance, il me semble également important de préciser que la montée en charge de l'activité du fonds France Investissement Tourisme (FIT) se fait à un rythme soutenu (59,8M€ investis fin 2017 et 97,7M€ fin 2018), signe de la pertinence de la thèse d'investissement du fonds (soutien au développement des PME du tourisme) et du bon positionnement de l'équipe de gestion sur le marché. Ce dynamisme de l'activité a permis d'atteindre avec près d'un an d'avance sur rapport au *business plan* du fonds (2019 vs. 2020) l'objectif d'investissement de 100M€.



Dans ce contexte, l'enveloppe d'investissement du fonds FIT a été portée en 2018 à 270M€ à l'horizon 2023.

Souhaitant que ces quelques éléments puissent utilement compléter les analyses et recommandations de la Cour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nicolas Dufourcq